

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ??

L'assurance « tous risques électronique » est un contrat d'assurance qui couvre tout matériel électronique vous appartenant ou mis à votre disposition, contre tout dégât, pour autant qu'il soit imprévisible et soudain, y compris le vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Matériel assuré

- ✓ Le matériel électronique défini aux conditions spéciales, tel que : informatique et bureautique électronique, audiovisuel, médical électronique, de laboratoire, scientifique, ...

Garanties

Dégâts matériels ou pertes notamment occasionnés par :

- ✓ maladresse et inexpérience des membres du personnel ou de tiers ;
- ✓ malveillance et vandalisme ;
- ✓ incendie, foudre, explosion ;
- ✓ dégâts des eaux ;
- ✓ tempête ;
- ✓ catastrophes naturelles ;
- ✓ affaissement de routes ;
- ✓ écoulement ;
- ✓ vol :
 - par effraction ;
 - avec violence ou menace sur un membre de votre personnel.

Garanties facultatives

- Les frais de reconstitution des données figurant sur les supports d'information suite à un sinistre de type « dégâts matériels » ou « vol ».
- Les frais supplémentaires d'exploitation, suite à un sinistre de type « dégâts matériels » ou « vol ».



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol si le matériel se trouve sans surveillance à l'extérieur ou dans un local non fermé à clé.
- ✗ Le vol dans un véhicule sans surveillance sur la voie publique :
 - si, entre 5h et 22h, le matériel ne se trouve pas dans le coffre à bagages du véhicule fermé à clé ;
 - entre 22h et 5h, quel que soit l'endroit à l'intérieur du véhicule où se trouve le matériel.
- ✗ Les dommages esthétiques.
- ✗ L'usure normale.
- ✗ La radioactivité et les armes chimiques.
- ✗ Les attentats.
- ✗ Les émeutes et mouvements populaires.
- ✗ La guerre et les troubles civils.
- ✗ Le cyberrisk.

Si le client a souscrit aux couvertures optionnelles, sont notamment exclus :

- ✗ mauvaise programmation, mauvais encodage, erreur de manipulation ;
- ✗ frais d'amélioration des systèmes ;
- ✗ dommages, pertes financières, amendes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises** : les garanties font l'objet d'une ou de plusieurs franchises dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance est valable pour les sinistres survenant :

- ✓ dans les bâtiments dont vous êtes propriétaire, locataire, occupant ainsi que dans tout autre bâtiment fermé dès lors que la situation de risque est mentionnée en conditions particulières;
- ✓ au domicile des membres de votre personnel ;
- ✓ partout dans le monde, y compris durant les transports, dès lors que le matériel est de nature portable et assuré comme tel ;
- ✓ dans les locaux du réparateur, suite à un sinistre couvert.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit être notifiée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat, sauf dérogation dans les conditions spéciales.